

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL251

présenté par  
M. Breton

-----

### ARTICLE 7

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové est abrogé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération).

Le présent amendement permet de revenir à ce que l'élaboration intercommunale d'un PLU soit conditionnée par un transfert volontaire et explicite à l'EPCI de la compétence « PLU » par la commune.